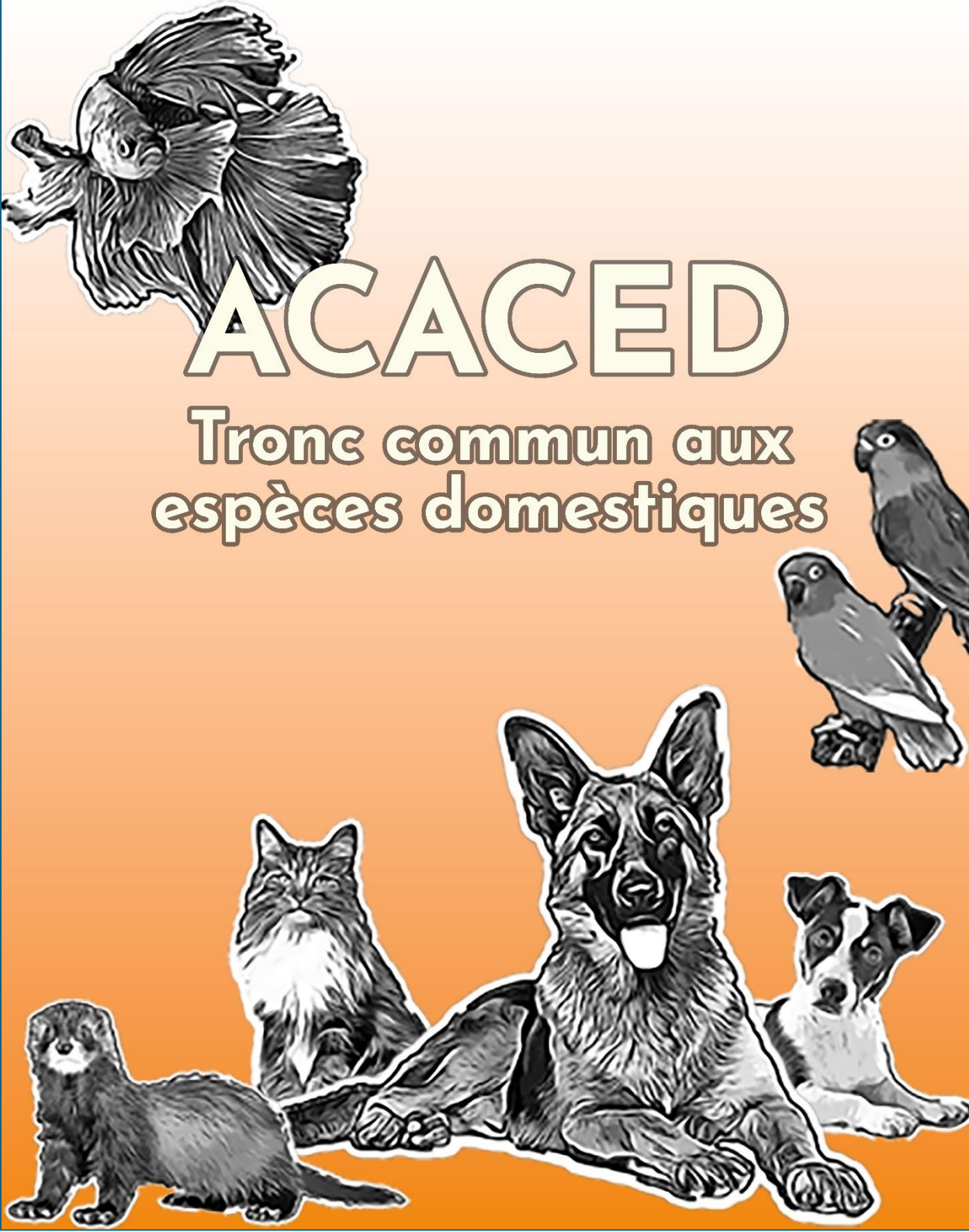




ACACED Tronc commun

PARTIE 7

**Le transport des
animaux domestiques**

PARTIE 4

VI – Les normes pour les moyens de transport et les conteneurs

A – Les dispositions applicables à tous les moyens de transports et conteneurs

Les moyens de transport, les conteneurs et leurs équipements doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à :

- Eviter les blessures et les souffrances et à assurer la sécurité des animaux,
- Protéger les animaux contre les intempéries, les températures extrêmes et les variations météorologiques défavorables,
- Etre nettoyés et désinfectés,
- Eviter que les animaux ne puissent s'en échapper ou en tomber. Ils doivent pouvoir résister aux contraintes dues aux mouvements,
- Garantir le maintien d'une qualité et d'une quantité d'air appropriées à l'espèce transportée,
- Permettre un accès aux animaux afin de les inspecter et d'en prendre soin,
- Présenter un plancher antidérapant qui réduit au minimum les fuites d'urine ou de fèces,
- Fournir une source de lumière suffisante pour permettre d'inspecter les animaux ou de leur apporter des soins en cours de transport.

Un espace suffisant est prévu à l'intérieur du compartiment destiné aux animaux et à chacun des niveaux de ce compartiment afin de garantir une ventilation adéquate au-dessus de la tête des animaux lorsqu'ils sont debout dans leur position naturelle, sans qu'en aucun cas leurs mouvements naturels puissent être entravés.



Véhicule de transport adapté pour caisses à chats et chiens de petit à moyen gabarit. Conteneurs entièrement démontables, désinfectables et désinfectés après chaque transport.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES VEHICULES DE TRANSPORT ET DES CONTENEURS – EN PRATIQUE

- Le véhicule de transport et les conteneurs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque transport, voire à chaque nouvel embarquement des animaux durant un même transport si nécessaire,
- Prévoir du matériel de nettoyage et de désinfection (produits, lavettes, sopalin, serviettes éponge) ainsi que des systèmes de stockage hermétique des déchets (sacs poubelles) pour l'entretien du véhicule de transport et des conteneurs durant le transport,
- Eviter l'utilisation de litières pouvant se renverser dans le conteneur et préférer une couche de matériel absorbant (type alèses), à vérifier et à changer à intervalles réguliers et prévoir autant de matériel propre que nécessaire,
- Toute trace de produits chimiques sur les surfaces en contact direct avec les animaux doit être essuyée et séchée afin d'éviter les intoxications.

B – Dispositions supplémentaires pour le transport routier ou ferroviaire

- Les véhicules dans lesquels les animaux sont transportés doivent être marqués clairement et de manière visible afin d'indiquer la présence d'animaux vivants, sauf lorsque les animaux sont transportés dans des conteneurs marqués conformément,



*Sticker à coller sur le moyen de transport.
Amazon.fr*

- Les véhicules doivent transporter un équipement approprié pour le chargement et le déchargement,
- Lors de la formation des trains et de toute autre manœuvre des wagons, toutes les précautions doivent être prises pour éviter les accostages violents d'un wagon transportant des animaux,

- Dans le cas d'un transport non commercial en voiture, les animaux ne doivent en aucun cas représenter un risque d'entrave ou de réduction des possibilités de mouvements ou du champ de vision du conducteur (sous peine d'une contravention de deuxième classe de **35 euros**). Les animaux ne doivent jamais être transportés à l'avant du véhicule et il est du devoir du conducteur de s'équiper de manière adaptée aux espèces afin de transporter les animaux à l'arrière du véhicule :
 - Soit en cage de transport, pour les petites espèces (dans le coffre avec une aération adéquate ou sécurisée avec une ceinture de sécurité sur la banquette arrière),
 - Soit en laisse et harnais de sécurité pour les plus grandes espèces (en y rajoutant un filet ou une grille de protection afin de séparer l'arrière et l'avant du véhicule).
- Dans le cas d'un transport non commercial en train, un passager peut être accompagné de son animal de compagnie en respectant les normes énoncées par la compagnie de transport.

C – Dispositions supplémentaires pour le transport maritime

Avant le chargement sur un navire, le capitaine vérifie, lors du chargement des véhicules, que :

- Sur les ponts fermés, le navire est équipé d'un système de ventilation forcée adéquat et qu'il dispose d'un système d'alarme et d'une source de courant supplémentaire adéquate en cas de défaillance,
- Sur les ponts découverts, ceux-ci sont adéquatement protégés de l'eau de mer,
- Les véhicules routiers et les wagons doivent être munis d'un nombre suffisant de points d'attache conçus, placés et entretenus de façon adéquate, permettant d'assurer une fixation solide au navire. Les véhicules routiers et les wagons doivent être solidement attachés au navire avant le départ en mer afin d'éviter qu'ils soient déplacés par les mouvements du navire

D – Dispositions supplémentaires pour le transport aérien

- Les animaux doivent être transportés dans des conteneurs, des enclos ou des stalles adaptés à leur espèce, conformes à la réglementation du transport des animaux vivants établie par l'Association du transport aérien international (**IATA**),
- Les animaux ne doivent être transportés que dans des conditions où la qualité de l'air, la température et la pression peuvent, pendant l'ensemble du voyage, être maintenues à des niveaux adaptés en fonction des espèces,
- Dans le cas d'un transport non commercial en avion, un passager peut être accompagné de son animal de compagnie en cabine en respectant les normes énoncées par la compagnie de transport.

E – Dispositions supplémentaires pour le transport en conteneurs

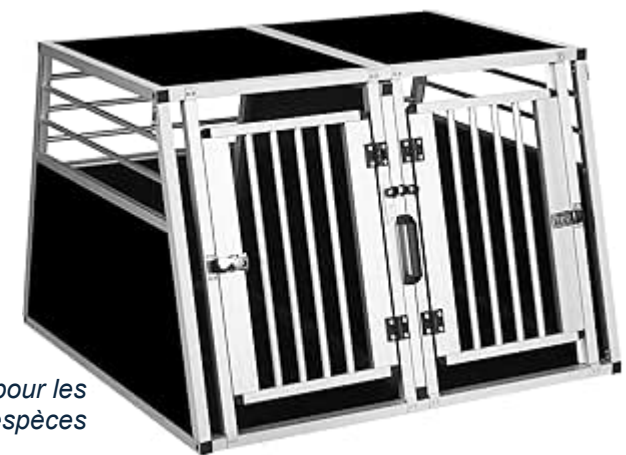
- Les conteneurs servant au transport d'animaux doivent être marqués clairement et de manière visible afin d'indiquer la présence d'animaux vivants et un signe doit indiquer la partie supérieure du conteneur,
- Au cours du transport et des manipulations, les conteneurs doivent toujours être maintenus en position verticale et les secousses ou les heurts violents doivent être limités au maximum. Les conteneurs doivent être fixés de façon à éviter qu'ils ne soient déplacés par les mouvements du moyen de transport,
- Les conteneurs de plus de 50 kg doivent être munis d'un nombre suffisant de points d'attache conçus, placés et entretenus de façon adéquate, permettant d'assurer une fixation solide au moyen de transport sur lequel ils vont être chargés. Les conteneurs doivent être fixés au moyen de transport avant le départ afin d'éviter qu'ils ne soient déplacés par les mouvements dudit moyen de transport,
- Les animaux doivent pouvoir se tenir debout sans que leur tête ne touche le plafond du conteneur et se retourner facilement.

LE TRANSPORT EN CONTENEURS – LES BONS REFLEXES PRATIQUES

- Choisir des conteneurs en matériaux durs pouvant supporter les chocs et protéger les animaux des intempéries et entièrement démontables et en matériaux lisses et imputrescibles pour faciliter les opérations de nettoyage et désinfection,
- Choisir des conteneurs adaptés à la taille et à l'âge des animaux pour leur confort (au moins une fois et demie la taille de l'animal afin qu'il puisse bénéficier de son port de tête naturel sans toucher le plafond et se retourner sans entrave),
- Installer les conteneurs de manière sécurisée et permettant un accès facile aux animaux durant le transport ainsi qu'une aération et une ventilation suffisantes (ne pas les entasser les uns sur les autres),
- Inspecter la propreté de chaque conteneur avant toute utilisation (s'assurer que le conteneur a bien été nettoyé et désinfecté après sa dernière utilisation),
- Inspecter la sécurité de chaque conteneur avant toute utilisation (aucun élément tranchant ou pointu susceptible de blesser les animaux et s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de fixation et de fermeture afin d'éviter les fuites ou les décrochages).



Exemple de caisse de transport pour les petites espèces



Exemple de cage de transport pour les moyennes à grandes espèces

SOURCES OFFICIELLES

Articles R214-49 à R214-62 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la protection des animaux dans le contexte du transport :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006168177/#LEGISCTA000006168177

Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32005R0001>

Règlement (UE) N° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0576&qid=1727630747035>

Arrêté du 26 novembre 2024 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et à l'habilitation des organismes de formation :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000050731963/2025-01-07/>

Articles L215-1 à L215-5 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux sanctions pénales appliquées dans le contexte de la garde et de la circulation des animaux et des produits animaux : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020631604

Articles R215-1 à L215-15 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux sanctions pénales appliquées dans le contexte de la garde et de la circulation des animaux et des produits animaux :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006152479/2025-02-21/

IMAGES

Toute photo ou illustration estampillée **Mi & Moune – ELISA MOUGEY EI** appartient à Mi & Moune EI et est protégée par le droit d'auteur.
Toute photo ou image non créditée est libre de droits.